



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 janvier 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-neuvième session**  
Point 29 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Soixantième année**

**Lettre datée du 10 janvier 2005, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre datée du 4 janvier 2005 qui vous est adressée par S. E. M. Reşat Çağlar, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Baki Ilkin



**Annexe à la lettre datée du 10 janvier 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Sur instructions de mon gouvernement et suite à notre lettre datée du 29 novembre 2004 (A/59/589-S/2004/940), j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 16 décembre 2004 qui vous a été adressée par le représentant chypriote grec à New York et a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/59/627-S/2004/980), dans laquelle sont à nouveau formulées des allégations de violations de « l'espace aérien de la République » et de « la région d'information de vol de Nicosie » et de porter ce qui suit à votre aimable attention :

En réponse à ces allégations fausses et arrogantes, je tiens une fois de plus à rappeler que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent en pleine connaissance de cause et avec le consentement des autorités compétentes de l'État, sur lesquelles l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune juridiction ni aucun droit que ce soit. Qui plus est, il y a lieu de souligner que les allégations de prétendues violations de la région d'information de vol ou de règlements de la circulation aérienne sont sans fondement attendu que l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est la seule autorité compétente pour assurer des services d'information sur la circulation aérienne et autres questions d'ordre aéronautique.

Comme nous le déclarions dans nos lettres précédentes, de telles allégations reposent sur la prétention erronée et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette prétention de la partie chypriote grecque est coupée de la réalité : Chypre abrite en fait deux États indépendants, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction dans la partie du territoire de l'île qui lui revient et au-dessus.

Les tentatives faites par les représentants chypriotes grecs, au moyen de prétentions sans fondement répétées à l'envi, pour conférer une légitimité à une administration illégale n'aboutiront à rien tant que le peuple chypriote turc refusera de se plier à leur diktat. En fait, la situation dans l'île gagnerait à ce que la partie chypriote grecque cesse de s'arroger des droits et des responsabilités qu'elle ne possède pas légalement et mette un terme à toutes les hostilités à l'encontre du peuple chypriote turc.

Plus de six mois se sont écoulés depuis que, dans le rapport sur votre mission de bons offices à Chypre (S/2004/437) du 28 mai 2004, vous avez demandé à la communauté internationale de « lever les barrières et les restrictions qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'entraver leur développement ». L'administration chypriote grecque, qui était tenue de répondre à cet appel et de faire le nécessaire à cet effet, s'est au contraire engagée à fond, dans toutes les instances, dans une campagne contre tous les efforts déployés pour redonner espoir aux Chypriotes turcs. Le blocage qu'elle oppose actuellement à l'adoption par le Conseil européen des règlements de la Commission sur l'aide financière et les échanges commerciaux directs en témoigne. En persistant dans son hostilité, l'administration chypriote grecque montre qu'elle ne s'est pas écartée d'un pouce de

sa politique maximaliste à l'égard du règlement à Chypre, politique qui a engendré le rejet de votre plan de règlement par la partie chypriote grecque le 24 avril 2004.

Le représentant de la République turque  
de Chypre-Nord  
(*Signé*) Reşat **Çağlar**

---